



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260616-2026-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 10

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Absente :

Mme Sarah Hamdi.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Menez.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-29

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Centre Médical de la Porte Verte dans le cadre du Café des Aidants

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-29

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la politique générale de prévention et de développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment son articles L.123-5,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le CCAS est fréquemment témoin des difficultés rencontrées par les aidants non professionnels qui soutiennent au quotidien leur parent, conjoint, voisin ou ami, atteint d'une maladie ou d'un handicap,

CONSIDÉRANT que l'association Centre Médical Porte Verte, CMPV est une association qui a pour objet la prise en charge des aidants non professionnels, et plus spécifiquement la Plateforme des aidants,

CONSIDÉRANT que la Plateforme des Aidants a pour mission de soutenir, d'écouter, de conseiller, d'orienter vers les partenaires médicaux et d'organiser des activités favorisant le répit des aidants,

CONSIDÉRANT que la Plateforme des Aidants met en œuvre un Café des Aidants, espace d'information, d'écoute et d'échanges,

CONSIDÉRANT que la convention a pour but de formaliser le partenariat entre le CCAS et l'association CMPV pour la réalisation de 3 séances du Café des Aidants à l'Espace Edouard Tarron, les 12 novembre 2026, 11 février 2027 et 13 mai 2027,

CONSIDÉRANT que le prêt de la salle Tarron est gratuit,

CONSIDÉRANT que le CCAS fournit gracieusement le café et le thé,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité. (Pour 12 voix)

APPROUVE les termes de la convention partenariale entre le CCAS et l'association Centre Médical de la Porte Verte,

AUTORISE le président ou la Vice-présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr